



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Date de convocation : 1^{er} décembre 2020

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 en début de la séance – 27 à partir du point n°02

Votants : 27 en début de séance – 28 à partir du point n°02

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni **en visioconférence**, sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire. La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Véronique GARDES, M. Olivier FOLLMER, M. Pascal HOUEIX, Mme Francisca NONQUE, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ à partir du point n°02, Mme Françoise GREINER, Mme Natalie CASaubON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMMEN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Maud EONO, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Emilie EVRARD, Mme Sophie FAMECHON, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, Mme Séverine LIBER.

Étaient absente excusée et avait donné pouvoir :

Mme Laure CLEMENT avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

Étaient absente excusée :

Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, secrétaire de séance, a procédé à l'appel.



DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013 et le 7/06/2016,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de modifier les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant qu'il convient d'adapter le PLU afin de prendre en compte les évolutions de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation, il est proposé de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU.

A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation,

- Mise à disposition du public des documents concernant le PLU et d'un registre de concertation.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour,

- Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- Approuve les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, notamment :
 - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et règlementaires,
 - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,
 - Prendre en compte les objectifs de mixité sociale,
 - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services,
 - Maintenir une ville dynamique et attractive,
 - Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation
 - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
 - Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble »
- Décide que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.
 - Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation.
 - Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à la disposition du public, au service urbanisme à l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture au public et une adresse mail dédiée sera créée (revisionplu@ville-courdimanche.fr).

Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication.

- Prend acte qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévues à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- Précise que l'ensemble des personnes publiques ou organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du projet de PLU dans les conditions définies aux titres IV et V du même code.



- Précise que les personnes publiques associées pourront, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de PLU
- Précise que les associations mentionnées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme et les communes limitrophes seront consultées à leur demande pour l'élaboration du projet de PLU
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à solliciter une compensation par l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-11 du code de l'urbanisme, notamment au Préfet du Val d'Oise, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et aux communes limitrophes
- Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2020

Elvira JAOUËN

Maire de Courdimanche,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

SU/MPM/05-2021

ATTESTATION

Je soussignée, Madame Elvira JAOUËN, agissant en qualité de Maire de la Commune de Courdimanche, atteste que, la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation a été affichée du 14 décembre 2020 au 4 mai 2021 inclus. Mention de cet affichage a été diffusée dans deux journaux distribués dans le département.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Courdimanche, le **25 MAI 2021**

**Pour la Maire,
L'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités
propres et de la ville numérique**


Pascal HOUËIX

Affichée le 14 DEC. 2020

Retirée le 04 MAI 2021

VILLE DE

COURDIMANCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20201207-20_04_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

Publication : 08/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Date de convocation : 1^{er} décembre 2020

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 en début de la séance – 27 à partir du point n°02

Votants : 27 en début de séance – 28 à partir du point n°02

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire. La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Véronique GARDES, M. Olivier FOLLMER, M. Pascal HOUEIX, Mme Francisca NONQUE, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ à partir du point n°02, Mme Françoise GREINER, Mme Natalie CASaubON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMMEN, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, Mme Maud EONO, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Emilie EVRARD, Mme Sophie FAMECHON, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, Mme Séverine LIBER.

Étaient absente excusée et avait donné pouvoir :

Mme Laure CLEMENT avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

Étaient absente excusée :

Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, secrétaire de séance, a procédé à l'appel.



DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013 et le 7/06/2016,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de modifier les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant qu'il convient d'adapter le PLU afin de prendre en compte les évolutions de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation, il est proposé de mettre en oeuvre les moyens suivants :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU.

A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation,

- Mise à disposition du public des documents concernant le PLU et d'un registre de concertation.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour,

- **Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme**
- **Approuve les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, notamment :**
 - **Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires,**
 - **Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,**
 - **Prendre en compte les objectifs de mixité sociale,**
 - **Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services,**
 - **Maintenir une ville dynamique et attractive,**
 - **Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation**
 - **Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,**
 - **Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble »**
- **Décide que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :**
 - **Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.**
 - **Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation.**
 - **Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à la disposition du public, au service urbanisme à l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture au public et une adresse mail dédiée sera créée (revisionplur@ville-courdimanche.fr).**

Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication.

- **Prend acte qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévues à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**
- **Précise que l'ensemble des personnes publiques ou organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du projet de PLU dans les conditions définies aux titres IV et V du même code.**



- Précise que les personnes publiques associées pourront, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de PLU
- Précise que les associations mentionnées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme et les communes limitrophes seront consultées à leur demande pour l'élaboration du projet de PLU
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à solliciter une compensation par l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-11 du code de l'urbanisme, notamment au Préfet du Val d'Oise, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et aux communes limitrophes
- Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2020

Elvira JAOUËN

Maire de Courdimanche,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

NOËL AUX ANTIPODES Expatriés,
ils racontent leur réveillon

PAGES 8 À 10

actu.fr/gazette-val-d-oise

actu.fr

La gazette

Rejoignez-nous sur



Mercredi 23 décembre 2020 - N° 2337

1,40€



E.Leclerc L
P.C.S. 801 673 229 PONTOISE

FILOUL & PELLETS
TOUTES NOS ÉNERGIES À VOTRE SERVICE

FACILITÉS DE PAIEMENT SANS FRAIS*

ALLO COMMANDES
01 39 37 23 75
www.aubinsfioul.fr

Les élus du Val-d'Oise et des Yvelines s'unissent contre le projet

Prolongement de l'A104, le combat reprend

PAGE 26

CERGY 16



Dassault aviation en approche

PONTOISE 14

Dépôts sauvages : place à la verbalisation

MARINES 20

Gens du voyage : où installer leur aire ?

SAINT-LEU-LA-FORÊT 23

Le projet de l'îlot Croix-Blanche fait débat



POLITIQUE
Aurélien Taché lance les nouveaux démocrates

PAGE 11

les **COMMERÇANTS PONTOISIENS** vous souhaitent un **JOYEUX NOËL** et d'excellentes fêtes de fin d'année

Les Vitrines de Pontoise

Pontoise, Ville d'Art et d'Histoire... et de commerces de proximité! Chers, Qualité, Originalité, Marques, Espace et gestes barrières...



Le Parisien



100 ans de Miss France
Qui sera la nouvelle élue ?
PAGES 26 ET 27

BETHRAND/DEL SPA

SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2020 N° 23733 - 1,70 €

Contaminé,
isolé à la Lanterne

Macron reconnaît

« un moment de négligence »

PAGES 2 À 4



■ **Transparence**
Le chef de l'Etat a publié une vidéo sur son état de santé.

■ **En Europe**
Plusieurs dirigeants ont été placés à l'isolement

■ **Troisième vague**
Depuis quelques jours, hausse inquiétante du nombre de contaminations

Le président de la République a posté une vidéo depuis la résidence de la Lanterne.

TWITTER/EMMANUEL MACRON

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 91 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2019.

Avis divers

VILLE DE VAUREAL

Avis

Par délibération n 5.1/12/2020 le conseil municipal du 16 décembre 2020 a approuvé le Règlement Local de Publicité révisé. Le dossier est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans le service urbanisme, 1 place du cœur battant.

COMMUNE DE
COURDIMANCHEPrescription de la révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n20-04-05 en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Courdimanche a prescrit la révision PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation publique. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et peut être consultée à l'Hôtel de ville (rue Vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE).

Le Parisien
Rapidité et
souplesse d'un
quotidien leader
en IDF et l'Oise

Constitution
de société

Cabinet POUNGOM
6/8 rue Gaston Lauriau
93100 MONTREUIL
Par acte SSP du 11/11/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
MANUELLAKEM
Objet social : La vente à distance des produits sur catalogue général et conseils. Import et export de tous produits non réglementés
Siège social :
38 rue du départ
95880 Enghien-les-Bains.
Capital : 10000 €
Durée : 99 ans
Président : Mme KALALA Magalie, Emma-nuelle, demeurant 38 rue du départ, 95880 Enghien-les-Bains
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix
Clause d'agrément : cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas.
Immatriculation au RCS de Pontoise

Divers société

JP FIRST, SAS au capital de 1000 Euros. Siège social : 12 Avenue de l'Europe 95400 VILLIERS LE BEL. RCS N : 819108879 de PONTTOISE. L'AGE du 18 novembre 2020 a décidé de transférer le siège social au 4 Rue Magnier Bédou 95410 GROSLEY à compter du 18 novembre 2020. Mention sera faite au RCS de PONTTOISE

EMB TRANS, SASU au capital de 14000,0€
Siège social: 4 Rue de l'Aisselette 95800 Cergy 844881177 RCS PONTTOISE Le 04/11/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 47 Rue nationale 95000 Cergy à compter du 01/11/2020; pris acte de la démission de Abdelaziz EL ABBOUBI, ancien Président; en remplacement, décidé de nommer Président Céline CHE-RON, 1 Terrasse de la Ravinière (Bat A) 95520 Osny; Mention au RCS de PONTTOISE

FEJOLUMA

SCI au capital de 500 EUROS € Siège social : 1 allée de la Passementerie 95260 BEAUMONT-SUR-OISE RCS PONTTOISE 513509372

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 17/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 17/12/2020, il a été nommé liquidateur(s) Mme De Castro Oliveira Marisa demeurant 31 rue de Méru 60570 LABOISSIÈRE-EN-THELLE et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Par décision AGE du 17/12/2020, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, Mme De Castro Oliveira Marisa demeurant 31 rue de Méru 60570 LABOISSIÈRE-EN-THELLE pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 17/12/2020. Radiation au RCS de PONTTOISE.

e-marchespublics.com

Publiez,
dématérialisez
vos marchés
publics

Conformité
réglementaire
et audience garantie

En savoir plus :
01.87.39.84.87

Insertions diverses

LUZAYADIO NLONGO SP Entrepreneur individuel au capital de 0 € Siège : 27 RUE LAZARE CARNOT 95190 GOUSSAINVILLE 537899502 RCS de PONTTOISE LUZAYADIO NLONGO SP Entrepreneur individuel au capital de 0 € sise 27 RUE LAZARE CARNOT 95190 GOUSSAINVILLE 537899502 RCS de PONTTOISE Par décision du gérant du 18/09/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18/09/2020, nommé liquidateur M. LUZAYADIO NLONGO Sp 27 rue Lazare carnot 95190 GOUSSAINVILLE, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Par décision du gérant du 18/09/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 18/09/2020. Radiation au RCS de PONTTOISE.

Par acte SSP du 04/12/2020 il a été constitué une SAS dénommée: BR ENTERPRISE Siège social: 9 rue des marais 95200 SARCELLES Capital: 1.000 € Objet: Holding prise de participation Président: M. BIDAUD Gim 9 rue des marais 95200 SARCELLES Transmission des actions: Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PONTTOISE

Collectivités
territoriales

Optimisez
votre communication
Publiez vos annonces
d'enquêtes publiques
dans

Le Parisien

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Publiez
vos marchés publics,
vos concessions
dans Le Parisien

Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
pub@dematis.com

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS



Gagnez des cadeaux
exceptionnels
avec Le Parisien !

- VOUS ÊTES BIEN PLUS QU'UN SIMPLE ABONNÉ -

Rencontre avec la rédaction, visites de lieux insolites, séjours en famille,
pièces de théâtre, concerts, expositions, places VIP, accès backstage...

▶ Pour tenter votre chance, connectez-vous
sur votre espace abonné sur leparisien.fr

Le Parisien